

DECLARATION DE MISE SOUS CONDITIONNEMENT

à établir par tout opérateur conditionnant les vins suivants :

Vins tranquilles : IGP Côtes Catalanes.

Merci de privilégier la déclaration en ligne sur la plateforme de l'ODG avec votre compte adhérent sur www.maisondesvignerons66.fr

Nom de l'opérateur ou Raison sociale :

N° EVV : _ _ _ _ _ N° SIRET : _ _ _ _ _

Adresse :

CP : Commune :

Téléphone : Fax : E-mail :

Adresse du lieu d'entrepôt (si différente de l'adresse ci-dessus) :

IGP concernée	Couleur / mention	Millésime	Volume en Hl	Contenants N° Cuve(s) ou nombre de fûts	Date de conditionnement	Type	N° Lot
						<input type="checkbox"/> Bouteille <input type="checkbox"/> BIB®	
						<input type="checkbox"/> Bouteille <input type="checkbox"/> BIB®	
						<input type="checkbox"/> Bouteille <input type="checkbox"/> BIB®	
						<input type="checkbox"/> Bouteille <input type="checkbox"/> BIB®	

Vous devez conserver minimum 4 bouteilles ou équivalent de 4 bouteilles de 50cl ou 1 BIB® de 2 litres ou volume équivalent de chaque lot conditionné, pendant minimum 6 mois.
Cas particulier : pour les IGP Côtes Catalanes le délai minimum de conservation est de 3 mois.

Fait à le

Signature :

Déclaration à adresser à la Maison des Vignerons entre 8 jours ouvrés avant l'opération et au plus tard 10 jours ouvrés après.

Cas particuliers :

- pour les opérateurs **Non Vinificateur**, une déclaration via la plateforme de Qualisud est disponible, contact : controle.produit@qualisud.fr - 05.53.20.35.49